

ORDRE DES MEDECINS



**Il est inutile de demander un certificat
non justifié à votre médecin.**

Il vous sera toujours refusé.

**Aussi bien le médecin que le patient
coupables d'avoir émis ou bénéficié
d'une fausse attestation sont
punissables par la loi.**

**Conseil national de l'Ordre des médecins
Place de Jamblinne de Meux 34-35
1030 Bruxelles**

Tel. : 02/743.04.00 - E-mail : info@ordomedic.be - www.ordomedic.be